



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COMMISSION NATIONALE DES
DROITS DE L'HOMME
CNDH-RDC



Institution d'Appui à la Démocratie

Le Président

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° CNDH/ 006 /PRES/PNM/SP/01/2026

La CNDH condamne fermement l'enlèvement d'un défenseur des droits humains à Kalehe, dans la Province du Sud-Kivu.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) exprime sa profonde préoccupation et condamne avec la plus grande fermeté l'enlèvement de Monsieur Daniel KAHEZA MUSHONGA, défenseur des droits humains et Président de la société civile Forces vives, noyau du groupement Mbinga-Nord, dans le territoire de Kalehe, province du Sud-Kivu.

Selon les informations crédibles en notre possession, cet enlèvement est intervenu le 07 avril 2026 au centre commercial de Nyabibwe. Des sources concordantes attribuent cet acte à des éléments du mouvement AFC/M23, soutenus par les Forces de Défense du Rwanda (RDF).

À ce jour, aucune information officielle n'a été communiquée quant au lieu de détention de la victime ni aux motifs de cet enlèvement, ce qui constitue une violation grave et flagrante des droits fondamentaux garantis par la Constitution de la République Démocratique du Congo, notamment le droit à la liberté et à la sécurité de la personne, ainsi que par les instruments juridiques nationaux et internationaux relatifs à la protection des droits humains.

La CNDH rappelle qu'en vertu de la loi n° 23/027 du 15 juin 2023 relative à la protection et à la responsabilité des défenseurs des droits humains en République Démocratique du Congo, l'État a l'obligation de garantir, en toutes circonstances, la protection, la sécurité ainsi que l'intégrité physique et morale de tous les défenseurs des droits humains.

Face à cette situation, la CNDH :

- Exige la libération immédiate et sans condition de Monsieur Daniel KAHEZA MUSHONGA ;

Siège National : 38, Boulevard du 30 juin, Réf : Arrêt Batetela/Kinshasa-Gombe

Contact : +243 818 988 261/+243 810 444 014

E-mail : cndhrdc2023@gmail.com

Website : www.cndh.cd

XI.

- Demande l'implication de la Communauté internationale de prendre toutes les mesures urgentes et appropriées afin de garantir sa sécurité et son intégrité physique ;
- Appelle à la protection effective de la famille de la victime ainsi que de l'ensemble des défenseurs des droits humains contre toute forme de menace, intimidation ou représailles ;
- Condamne les agissements des groupes armés, en particulier ceux attribués aux éléments de l'AFC/M23 soutenus par les RDF, qui contribuent à la détérioration continue de la situation des droits humains dans l'Est de la RDC.

La CNDH réaffirme son engagement indéfectible à promouvoir et à défendre les droits des défenseurs des droits humains sur toute l'étendue du territoire national.

Fait à Kinshasa, le 10 Avril 2026

Paul NSAPU MUKULU

Président de la CNDH-RDC